

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2017 (accusé de réception du 02/10/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Restauration collective - Mise en place de l'association de gestion du restaurant inter-administratif de Quimper

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à l'association et de désigner son représentant employeur ainsi que son suppléant

Le transfert de l'activité des restaurants inter-administratifs aujourd'hui gérés par le conseil départemental du Finistère (rue Jean Jaurès et à Ty Nay) sera effectif au 1^{er} janvier 2018. En partenariat avec le conseil départemental et les services de l'Etat, ces restaurants seront désormais gérés par l'association de gestion des restaurants inter-administratifs de Quimper (AGRIAQ).

Afin de faciliter les modalités de transfert du patrimoine, des activités et de la gouvernance au 1^{er} janvier l'association sera créée fin octobre.

Comme le précise le projet de statuts ci-joint, et compte tenu des fréquentations constatées au sein des RIA, l'association de gestion prévoit la création d'un conseil d'administration constitué de :

- 4 représentants (et 4 suppléants) pour le Département ;
- 4 représentants (et 4 suppléants) pour l'Etat ;
- 1 représentant et 1 suppléant pour la ville de Quimper, QBO, le CCAS et le CIAS ;
- 9 représentants des usagers (et 9 suppléants) élus par l'ensemble des adhérents ;

Un représentant unique et un suppléant (pour les 4 entités), membre de droit du conseil d'administration, doivent donc être conjointement désignés par les administrations pour siéger au sein du conseil d'administration.

1 - Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider l'adhésion à l'association AGRIAQ qui sera créée fin octobre 2017 ;

2 - En ce qui concerne la représentation au sein de l'association, dans le cadre de l'administration commune et de l'exercice simultané de la politique sociale RH de restauration des personnels, il est envisagé que la représentation soit assurée par le représentant employeur au comité technique.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président. Ainsi, les personnes suivantes siégeront au sein de l' AGRIAQ :

Titulaire :	Suppléant :
André GUENEGAN	Isabelle LE BAL